

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2023

LUTTER CONTRE L'INFLATION PAR L'ENCADREMENT DES MARGES - (N° 1905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 68

présenté par

M. Izard, Mme Lebec, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille,  
M. Girardin, M. Kasbarian, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Marchive,  
Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, M. Travert, M. Vojetta, Mme Hai, M. Jean-  
René Cazeneuve et M. Pierre Cazeneuve

à l'amendement n° 8 de M. Bompard

-----

**APRÈS L'ARTICLE 2**

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« de produits de grande consommation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Précision rédactionnelle : la formulation habituellement retenue par la loi pour désigner la grande distribution est « distributeur de produits de grande consommation ».